

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 946-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Lacroix comme sous-ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Lacroix, membre et président de la Commission de la fonction publique, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 7 novembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Marc Lacroix comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65721

Gouvernement du Québec

### Décret 947-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Anne Mailfait comme vice-présidente de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne Mailfait a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement par le décret numéro 892-2016 du 19 octobre 2016 pour un mandat de cinq ans à compter du 22 janvier 2017;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne Mailfait a été désignée vice-présidente de la Régie du logement par le décret numéro 296-2016 du 13 avril 2016, que son mandat viendra à échéance le 21 janvier 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Anne Mailfait soit désignée de nouveau vice-présidente de la Régie du logement, en poste à Montréal, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 janvier 2017, au traitement annuel de 147 123 \$;

QUE M<sup>e</sup> Anne Mailfait continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65722